

Commission de la Recherche du 11 octobre 2022

(Notes de Laurie Bréban et Brigitte Lion)

1. Informations de la Présidente

Rappel des 2 journées des États généraux de la recherche.

2. Adoption du PV de la CR du 13 septembre

2 abstentions, 17 pour.

3. Avis sur la composition de la commission de sélection des AAP de Sorbonne Alliance

V. Sébillotte : un AAP Sorbonne Alliance a été lancé en juillet, 1^{er} appel à projet scientifique qui mette en collaboration les chercheurs d'au moins deux des établissements. Un comité doit être constitué avec des membres des 3 établissements.

13 projets ont été déposés, pour un montant total demandé 140.125 €. Un tel taux de réponses n'avait pas été anticipé.

La dotation à attribuer est de 60.000 €, 5 projets devraient être financés pour éviter le saupoudrage.

Certains des projets déposés pourraient candidater au BQR, d'autres à Sorb'Rising. Travail avec la D2P pour réorienter les projets vers des sources de financement adaptées.

Les deux autres établissements, Paris 3 et l'ESCP, ont fait remonter la liste des membres du comité (3 chacun). Pour P1, 5 membres : C. Faliès et V. Sébillotte comme VP, J.-M. Le Gall comme chargé de mission Sorbonne Alliance. Il en faut 2 autres.

Jean-Louis Briquet est volontaire. Il en faut un 2^e : proposition de contacter B. Formis, E. Marquer, H. Ascensio.

La réunion aura lieu lundi prochain 17h en zoom.

Promesse et faite de coordonner à l'avenir les différents appels à projets...

4. Approbation de la création de la qualité de jeune docteur associé

V. Sébillotte : il s'agit de mieux soutenir les « jeunes » docteurs, c'est-à-dire les docteurs diplômés depuis moins de 4 ans, en leur offrant un accueil dans les unités de recherche. C'est une qualité reconnue par l'établissement, mais pas un statut. Elle est conférée par la Présidente de l'Université

Les docteurs devront signer leurs publications en indiquant l'université + l'unité de recherche.

Ils ne seront pas rémunérés ; pas électeurs ni éligibles aux élections. Il y aura une convention d'accueil. Ils pourront avoir un budget si l'unité le décide.

Cette qualité prend fin après 4 ans révolus. Ensuite le ou la docteur peut devenir docteur associé.

Le modèle de convention est joint au dossier.

Question : un ou une jeune docteur peut-il cumuler ce statut dans plusieurs établissements ? (pour la question de signature).

R : non, il faut être dans un seul établissement.

Une élue CGT FERC Sup - Snasub-FSU : y a-t-il possibilité de cumul avec un emploi salarié c'est-à-dire dans une entreprise ?

R : oui. Beaucoup de docteurs sont enseignants dans le secondaire.

L'élue CGT FERC Sup - Snasub-FSU : comprend bien la situation de fait qui existe dans les laboratoires, et l'idée de protéger les jeunes docteurs et l'université qui les accueille. Mais il existe aussi les conventions post-doc créées par le LPR : n'est-il pas risqué de faire des conventions non rémunérées, n'est-ce pas une façon d'en faire la promotion ?

La disposition sur la propriété intellectuelle pose problème : les articles L 611-7 et L.113-9 qui sont visés dans la convention d'accueil (sans rémunération, ni lien de subordination) d'un docteur, proposée au vote, s'appliquent en principe aux personnels employés (ie salariés des entreprises, et agents de l'administration). Dans le cas d'inventions ou de logiciels résultant de travaux de personnels dans leurs missions, on peut comprendre que la propriété intellectuelle appartienne à l'employeur sur la base de ces articles ; mais pour les jeunes chercheurs, non rémunérés et sans lien de subordination, n'y a-t-il pas une difficulté à le prévoir ? La convention d'accueil d'un docteur est inspirée de ce qu'on a rédigé pour les émérites. Mais dans ce cas c'est prévu par le code de l'éducation qui assimile les émérites aux personnels pour les inventions et logiciels auxquels ils ont contribué dans le cadre de leur éméritat.

Par ailleurs, il n'y a aucune contrepartie prévue dans la convention d'accueil d'un docteur. On attribue leurs résultats à l'université, sans aucune contrepartie, c'est risqué.

Marie-Cécile Leconte (DIREVAL) : le ou la docteur est accueillie et on lui offre bénévolement un cadre réglementaire, un réseau, qui est normalement dans un contrat de travail. C'est une contrepartie. Même si c'est plutôt à l'avantage de l'Université, c'est comme pour les émérites.

Une élue PULS : on ne peut pas comparer à l'éméritat, les jeunes docteurs cherchent un emploi. On ne peut pas les déposséder de leurs découvertes, sans contrepartie financière, alors qu'ils devraient au contraire pouvoir s'en prévaloir pour trouver un emploi.

C. Neau-Leduc : on va vérifier les textes et reprendre le §, l'université ne veut pas accaparer les travaux des candidats. Mais pour la question de la signature, c'est un avantage pour les jeunes docteurs.

Un élu Réinventons Paris 1 : est-ce un plus à côté de ce qui existe ? Les unités peuvent déjà inviter de jeunes docteurs, de façon courte ou longue, est-ce qu'elles pourront continuer ?

R : oui, ça ne se substitue pas à ce qui existe. Ce qu'il y a en plus, c'est la possibilité d'accéder à l'université, à l'ENT, à l'adresse @...

Un élu Paris 1 en commun : est-ce ouvert à tous les docteurs ou seulement ceux de Paris 1 ?

V. Sébillotte : seulement P1, c'est dans le 1^{er} article.

L'élue CGT FERC Sup - Snasub-FSU il y a aussi la question de la confidentialité, le jeune docteur est en début de carrière et a besoin de faire valoir son savoir-faire.

C. Neau-Leduc : on n'a pas non plus intérêt à ce qu'une entreprise privée récupère des recherches faites à P1.

L'élue CGT FERC Sup - Snasub-FSU pose le problème du cumul d'activité avec un emploi salarié (dans une entreprise).

Une élue Réinventons Paris 1 : le problème se pose quand on est dans une convention CIFRE, il y a un article dédié, sur articulation entreprise-université, sur le fait que le nom soit de l'université, soit de l'employeur est attaché à la recherche.

Marie-Cécile Leconte (DIREVAL) : dans les conventions CIFRE on regarde au cas par cas.

W. Sébillotte : c'est une proposition de convention. Les docteurs ne sont pas obligés d'avoir ce type de convention.

Une élue PULS : notre travail est de transmettre nos recherches. Est-ce que cela couvre la confidentialité ?

X. Sébillotte : en histoire, on n'a rien à cacher. Mais la question se pose quand il y a des dépôts de brevet p. ex., et des recherches collectives.

Marie-Cécile Leconte : la confidentialité est à voir en fonction de la demande du directeur de laboratoire.

Une élue PULS demande aussi la féminisation du texte.

L'élue CGT FERC Sup - Snasub-FSU : il n'est pas idéal de promouvoir cette qualité

non rémunérée, alors qu'il y a des contrats rémunérés. Je comprends l'idée d'encadrer. Mais une convention non rémunérée présente des risques.

Un élu Paris 1 en commun : mais actuellement les jeunes n'ont aucun cadre, là c'est une bonne pratique de l'université, ça les protège. Actuellement, il suffit que le directeur de thèse s'oppose au rattachement d'un ou d'une jeune docteur au laboratoire pour qu'il n'ait plus de cadre. Cela. Vient pallier un manque.

Y. Sébillotte remercie pour la remontée des points posant problèmes et demande si on peut voter, en promettant que les § sur la propriété intellectuelle seront modifiés, pour laisser la propriété intellectuelle aux jeunes docteurs.

Une élue PULS demande à voter plus tard sur la version finale.

Une élue CGT FERC Sup - Snasub-FSU fait remarquer que le § 6.2 cite les articles L 611-7 et L113-9, qui s'appliquent aux personnels et émérites qui leur sont légalement assimilés, tout en prévoyant que les jeunes docteurs ne font pas partie du personnel (non rémunérés, sans lien de subordination).

Deux élues Réinventons Paris 1 soulignent que les dispositions sont différentes selon les logiciels, les brevets, droits d'auteurs...

C. Neau-Leduc demande aux juristes de s'emparer de la question. **Le vote est reporté.**

5. Informations relatives à la campagne d'évaluation HCERES

V. Sébillotte : la CR sera mobilisée entre fin février et le 1^{er} juin pour lire les rapports d'auto-évaluation des ED et des labos.

Il faut prévoir vers le 15 avril (?) un retour vers les unités de recherche, il y aura des allers-retours avec certaines unités de recherche.

6. Informations relatives à l'arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 relatif au doctorat

Mise en application au 1^{er} janvier 2023.

Points importants :

* Le CST doit exister dès la fin de la 1^{ère} année.

* Composition du CST :

- 1 non expert. Problème du périmètre à partir duquel on devient non-expert : section CNU ? C'est très flou, question d'interprétation.

- 1 extérieur : il faut être extérieur à l'unité de recherche, à l'ED.

* Modification de la charte, avec le serment des docteurs. Le serment (dont on ne peut pas retoucher le texte, il est dans l'arrêté) est prêté après la soutenance et la proclamation du titre de docteur. Mais si le docteur ne le prête pas, il ne se passe rien, pas de sanction prévue. Presque tout le monde est contre ce serment.

M. Fodha, président du collège des ED : les discussions ont commencé dans les ED. Il y a une certaine latitude dans les ED et les établissements. Calendrier : il faut que les Conseils d'ED se saisissent du texte et proposent leur interprétation, et ensuite que le collège essaye de préciser un cadre homogène pour l'établissement.

Un élu Paris 1 en commun : le Ministère a demandé à l'Office français de l'intégrité scientifique de proposer quelque chose dans l'optique d'améliorer l'éthique de la recherche. C'est un engagement moral et symbolique. Il faudrait un engagement au cours des études doctorales, on est en retard. La charte du doctorat de notre université n'invite pas à la vigilance, sur des questions de plagiat p. ex., il faudrait la modifier.

- . Sébillotte : on ne peut pas ne pas prévoir la possibilité de prêter serment.

M. Fodha : le statut de la charte lui-même est compliqué. Il faudrait un dénominateur commun à toutes les ED. Et le serment devra y figurer.

- . Sébillotte : il faudrait que L. Jaffro soit présent dans la discussion sur cette charte

commune.

Une élue Paris 1 en commun : il faut aussi des dispositions qui visent les directions de thèse.

M. Fodha : la charte du doctorat implique aussi les directeurs, qui la signent.

7. Informations relatives au volet recherche de Sorb’Rising

Point présenté par Sandrine Bortot.

Il s’agit de piloter de 2 projets transversaux, UnaEuropa et Sorb’Rising. Une 2^e personne embauchée + une 3^e pour piloter l’axe recherche et on prévoit de recruter encore quelqu’un pour piloter le projet formation.

Il y a 2 volets, recherche et formation. On a commencé par le volet recherche.

Dans le volet recherche, il y 3 objectifs. On n’a encore travaillé que sur le 1^{er} : les initiatives transdisciplinaires de recherche. Il faut :

- un portail web pour recenser les initiatives de recherche existantes et à venir, faire un microsite avec des pages web.

- une série d’appel à projets pour soutenir la recherche transdisciplinaire à Paris 1.

- un 1^{er} appel à projets sera lancé avant fin octobre. Il concerne de petits budgets, 10.000 €, à dépenser sur 6 ou 12 mois. Il peut concerner les activités de production scientifique, de mobilité, d’événements scientifiques... Il s’agit d’apporter les réponses des SHS aux grands enjeux sociétaux. Il faudra que le porteur soit un EC de Paris 1, et que plusieurs disciplines de l’université soient représentées.

Les critères d’évaluation sont

- la qualité des projets, de la thématique, de l’équipe. 40 points.

- l’impact ; 40 points.

- la mise en œuvre 20 points.

La question est de savoir comment faire les évaluations, il y aura des retours sur les modalités.

Un élu Paris 1 en commun : quelles sont les instances d’évaluations des projets ?

S. Bortot : Sorb’Rising est adossé à la CR.

- . Sébillotte : la CR est la première concernée. Qu’est-ce qu’on met en place, quel vivier va-t-on chercher ?

Un élu Paris 1 en commun : la CR peut choisir d’externaliser, sinon on risque d’avoir les mêmes attentes que pour le BQR.

Une élue Réinventons Paris 1 : l’approche par marches est pertinente, on l’a fait à la MSH de Paris-Saclay. Avec des rapports comprenant des conseils, de l’accompagnement pour bâtir l’interdisciplinarité. Mais le travail d’évaluation est très prenant. Si on veut le faire bien, ça prend beaucoup de temps. On peut penser aux lauréats des ERC, des programmes européens, qui peuvent constituer un premier vivier.

Une élue Paris 1 en commun : très bien, car les élus de la CR sont sur-sollicités.

- . Sébillotte : il faut constituer la liste des évaluateurs en amont. L’ouverture de la campagne est fin octobre. On a quelques semaines.

Une élue Réinventons Paris 1 : à la MSH de Paris-Saclay on était 6, récurrence tous les 3 mois, cela prenait beaucoup de temps et l’usure est arrivée assez vite.

- . Sébillotte : c’est un problème de trouver des experts tout en évitant les conflits d’intérêts, pour certaines disciplines il n’y a qu’un seul labo à Paris 1.

Un élu Paris 1 en commun : il faudrait une instance d’évaluation complètement extérieure, et pouvoir rémunérer les experts.

Un élu Paris 1 en commun : on peut faire une liste de collègues dans d’autres universités,

le deal étant que les experts de Paris 1 soient aussi disponibles dans l'autre sens, créer des obligations réciproques. Demander à chaque CCS de proposer 15-20 experts ?

- . Sébillotte : on a essayé l'an dernier de trouver des extérieurs d'autres universités pour le RIPEC, ça n'a pas marché.

Prévoir des collègues internationaux ? Mais reste le problème de la langue.

Et il faut des experts qui soient dans la dynamique d'AAP internationaux.

8. Questions diverses

Info du VP science ouverte : semaine de la science ouverte 24-28 octobre.